



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

**DELIBERATION**  
**N° 22/33**

**CHARTRE INFORMATIQUE**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à neuf heures trente, s'est réuni  
Le 16 SEPTEMBRE 2022 en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne,  
sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Jacques HEESTERMANS</b> Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux 4 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Excusée
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente*	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Présente**
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20220923-22-33-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé <b>Pouvoir</b> Mme THIBAUT	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Excusée	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Excusé <b>Pouvoir</b> M. VISKOVIC
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Excusé	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS	Excusé	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Excusé
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent*	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Présente	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Excusée
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire de LE MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée <b>Pouvoir</b> M. HEESTERMANS	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence sans pouvoir de vote

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents in situ	14
Présents in situ prenant part au vote	12
Pouvoirs	3
Votants	15

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mathieu VISKOVIC

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- le Code civil : article 9 sur la préservation de la vie privée et de l'image des salariés
- le Code du travail : article L.120-2 sur le principe de proportionnalité
- le Code du travail: article L. 2142-6 relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les instances représentatives du personnel et des syndicats
- le Code pénal : articles 226-15 et 432-9 concernant la législation relative au secret des correspondances
- le Code pénal: articles 226-16 à 226-24 relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques
- le Code pénal : articles 323-1 à 323-3 relatifs aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données
- le Code pénal: articles R. 625-10 à R. 625-13
- le Code pénal: article L.335-2 du Code pénal
- la Directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (<http://www.cnil.fr/>)

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20220923-22-33-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- la loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite loi Godfrain. (articles 323-1 à 323-7 du Code pénal - Livre III - Titre II - Chapitre III), (<http://www.legifrance.gouv.fr> - Choisir "Les Codes" Puis "Code Pénal - Partie législative")
- la loi n° 94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels (<http://www.legifrance.gouv.fr> - Choisir "Les Codes" Puis "Code de la propriété intellectuelle - Partie législative")
- la loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française, (cf. <http://www.culture.fr/culture/dglf/>)
- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (« LCEN »)
- la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme
- la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme
- l'avis du CT, dans sa séance du 30 août 2022

## CONSIDÉRANT

que le Centre de gestion de Seine-et-Marne met à disposition des salariés un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions,

que l'utilisation de ces moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que le bon fonctionnement de la collectivité,

qu'une charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements,

que cette charte informatique vise à sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées et que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite ; l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle du CDG77,

que la charte informatique s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus et qu'elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

## DÉCIDE

### Article 1

D'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe,

### Article 2

De rattacher ladite charte en tant que pièce contractuelle, aux contrats de travail ou conventions conclus avec les prestataires du CDG77, et ce quel que soit leur statut.

Article 3

De la diffuser à l'ensemble du Centre de gestion par note de service et d'en remettre à chaque nouvel arrivant dans l'Établissement, un exemplaire, afin qu'il en prenne connaissance et s'engage à la respecter.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 23 septembre 2022



La Présidente du Centre de gestion,  
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 septembre 2022

Date d'affichage : 29 septembre 2022